

Communiqué

Concept de stationnement communal

Une nouvelle réglementation entrera en vigueur au printemps 2020

Une gestion simplifiée et claire par zone (1h, 2h, 5h et illimitée) sera introduite sur la Commune de Fully dès le printemps 2020.

Toutes les places de parc seront marquées en blanc et nécessiteront l'utilisation du disque de stationnement, hormis entre 18h et 8h ainsi que les dimanches et jours fériés. **Nous précisons que la gratuité des parkings demeure en l'état garantie.**

Les objectifs poursuivis par cette nouvelle politique sont l'optimisation de l'offre en places de stationnement en privilégiant le parage de courte et moyenne durée, la lutte contre les voitures "ventouses" et la préservation de l'attrait du village et de ses commerces.

Les principaux changements sont concrètement les suivants :

- le stationnement sur la place du Petit Pont, le parking des Condémines et devant la bibliothèque sera désormais limité à 5 heures ;
- le parking sis au chemin des Amandiers sera placé en zone illimitée ;
- une nouvelle zone de pose/dépose, permettant un arrêt de 10 minutes maximum, sera aménagée sur la rue des Sports ; à noter que la zone de pose/dépose actuelle sise sur la rue de la Poste, à la hauteur de l'école primaire de Charnot, sera supprimée - tout stationnement ou arrêt à cet endroit sera dès lors interdit.

D'autres zones de parage étant également impactées, nous vous invitons à consulter les plans détaillés sur notre site internet : <http://www.fully.ch/fr/Vivre-a-Fully/Securite/Police-municipale>, sous 'Téléchargements'. Pour toute question éventuelle, la Police municipale se tient à disposition par téléphone au 027/747 11 58 ou par mail : police@admin.fully.ch.

La signalisation de parage sera progressivement modifiée. Nous comptons sur votre compréhension pour les désagréments inhérents à l'implémentation de cette nouvelle réglementation.